

Département de SEINE-ET-MARNE °°° Canton de PONTAULT-COMBAULT °°° Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE
---	----------------------------------

Structure Information Jeunesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 15/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et l'UCPA pour une formation BAFA du 1^{er} au 8 mars 2026 à la salle Sidney, pour 20 jeunes maximum de 16 à 25 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer un dispositif permettant aux jeunes de participer à un stage de formation générale et pratique au BAFA,

CONSIDERANT que le dispositif « BAFA Citoyen » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse,

CONSIDERANT la convention BAFA à intervenir, ci-annexée, pour la formation de 15 jeunes maximum au "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur" pour un montant de 295 €uros par jeune.

D E C I D E .

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et l'UCPA dont le siège est situé à – Formation BAFA/BAFD, 12 avenue Tony Garnier – 69 007 LYON.

Article 2 : la dépense dont le montant s'élève à 295 €uros par jeune, soit, pour une inscription prévisionnelle de 15 jeunes, un montant estimatif total de 4425 €uros est inscrite au budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 5 février 2026



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260219-DEC15_2026-CC
en date du 27/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC15_2026